

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021
2021/9**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11
Présents	09
Représentées	00
Votants	09
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Présents : VELGHE Jacques, BOUTET Didier, GALTIER Joël, VOISIN Michel, MAROTEAU Stéphanie, BERTHOU Florence, JOUBERT Jérôme, GARNIER Karin et FRITSCHÉ Luc.

Excusés : MANGERET Delphine, DECOUX Jonathan.

Date de convocation : 11/10/2021

Secrétaire de séance : MAROTEAU Stéphanie

Délibération n°21-2021/9

OBJET. : DECISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°3 au budget principal de la commune (dépenses de fonctionnement) et qu'il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) ainsi que des crédits supplémentaires au chapitre 63.

Il indique qu'il y a lieu de passer les écritures suivantes :

Section de fonctionnement :

Article 60633 :	Fournitures de voiries :	- 500,00 €
Article 63512 :	Taxes foncières :	+ 100,00 €
Article 637 :	Autres Impôts et taxes. :	+ 200,00 €
Article 6574 :	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 200,00 €

Monsieur le Maire indique que les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal restent équilibrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°3 du budget principal.

Délibération n°22-2021/9

OBJET. : Transfert des compétences eau Potable et assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} Janvier 2020 : transfert du passif des communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Afin de finaliser le transfert des emprunts suite à la prise de compétence « eau et assainissement » par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ladite collectivité doit transmettre au comptable public ainsi qu'à la préfecture un « procès-verbal de transfert du passif » par commune, mentionnant l'ensemble des emprunts et le capital restant dû au 31/12/2019.

A cet effet, les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ont transmis le procès-verbal de transfert du passif concernant notre collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à

Autorise Monsieur le Maire ou les adjoints à signer le procès-verbal de transfert de passif entre notre collectivité et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°23-2021/9

OBJET. : Délibération autorisant le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence eau Potable

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-5III, les articles L.1321-1 à L.1321- 5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération n° 171/19 du 24 octobre 2019 portant modification des statuts de Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à effet du 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 du 13 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1er janvier 2020, les biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de la dite-compétence et figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté d'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens, ainsi que la valeur de l'actif comptable à la date du transfert de compétence.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens concourant à l'exercice de la compétence Eau Potable au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Délibération n°24-2021/9

OBJET. : Approbation RPQS 2020 - SPANC

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif – SPANC – Année 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif – SPANC – Année 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Délibération n°25-2021/9

OBJET. : RPQS 2020 – Assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif – Année 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif – Année 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Délibération n°26-2021/9

OBJET. : RPQS 2020 – Eau Potable Régie

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau Potable régie – SPANC – Année 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau Potable régie - Année 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Délibération n°27-2021/9

OBJET. : RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire informe des points suivants :

• **Cérémonies du 11 Novembre 2021**

- 1 - La Chapelle Taillefert 10h30,
- 2 - Savennes 11h00,
- 3 - Saint Christophe 11h30.

• **Travaux communs : le samedi 27 Novembre 2021**

- deux équipes : 1 dans le gîte et 1 dans les chemins

• **Travaux réalisés :**

- Mise en place d'une canalisation d'eau de ruissellement dans le village du Masforeau,

• **Travaux en cours de réalisation :**

- les travaux de la réhabilitation de la ligne moyenne tension (entre le bourg et le Masforeau) doivent être réalisés en novembre par ENEDIS,

• **Quid repas de fin d'année. ?**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.